



Le règlement intérieur est applicable pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existants sur la commune de Moults-Chicheboville.

**Préambule :**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

**Article 1 : Structure responsable**

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments mis à disposition des Accueils de Loisirs. Les lieux d'accueils sont établis à :

- Ecole des Vents et Marais-Chicheboville, 110 Rue Eole, 14 370 Moults-Chicheboville
- Ecole Lucien Cingal- Moults, Allée Lucrece Lucas de Couville, 14 370 Moults-Chicheboville

**Article 2 : conditions générales d'accueil**

Les centres sont ouverts à tous les enfants de 3 à 12 ans, prioritairement aux résidents de la commune de Moults-Chicheboville, scolarisés sur un des deux groupes scolaires, les enfants des communes ayant signé une convention de participation aux frais engagés avec la commune de Moults-Chicheboville, les enfants de la CDC Val ès Dunes.

La capacité d'accueil est de 20 à 71 enfants répartis en 3 à 7 groupes :

- 3/4 ans
- 5/6 ans
- 7/9 ans
- 10/12 ans

L'enfant est accueilli en journée complète, de 9 h30 à 16h30, en demi-pension. L'inscription à la demi-journée est possible avec ou sans repas pour les mercredis.

Parallèlement, il est mis en place un service de garderie de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h45.

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant auprès du personnel du centre et le soir le récupérer auprès de ce dernier ; sauf s'il est mentionné dans le dossier d'inscription que l'enfant peut rentrer seul.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Au-delà de l'heure de fermeture, l'enfant sera confié à la gendarmerie du secteur.

La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard et **celui-ci ne peut être qu'occasionnel.**

**Article 3 : constitution du dossier administratif**

Les inscriptions se font directement en Mairie.

Les documents à fournir et à renouveler à chaque inscription sont les suivants :

- Certificat médical de contre-indications si existant (régime, allergies, ...),
- Attestation CAF précisant le montant de votre quotient familial,
- Attestation d'assurance extra-scolaire.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Le dossier d'inscription incluant la fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans),
- L'approbation du règlement intérieur,
- Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et sous réserve de place disponible. Les enfants de la commune de Moults-Chicheboville sont prioritaires sous réserve de place disponible.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

##### Démarches d'inscription :

1 – Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit une note d'information.

2 – Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit se rendre en Mairie afin d'y déposer un dossier et les dates de réservation. La directrice prendra directement contact avec les familles pour leur confirmer l'(les) inscription (s).

3 – Pour valider cette inscription, la famille devra retourner le dossier complété et signé.

4- L'inscription se fait à la semaine sur 5 jours (sauf jours fériés) pour les vacances d'été. Une dérogation est toutefois possible sur une journée sur justificatif. Pour les autres vacances, l'inscription est à la journée complète, 2 jours minimum.

L'inscription pour les mercredis se fait à la journée ou en demi-journée (avec ou sans repas).

5- Toute absence imprévue devra être justifiée par un certificat médical ou raison impérieuse, le prix du repas restant à charge. Les repas sont disponibles et peuvent être récupérés. En cas de désistement un délai minimum d'au moins une semaine sera demandée.

#### **Article 5 : Déroulement d'une journée type**

MATIN	
7h30- 8h30	Accueil des enfants dans le calme + pointage des enfants
8h30- 9h00	Collation (fruits frais, verre de lait) pour les enfants qui le souhaitent
9h00-9h15	Comment ça va ? Qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui
9h15-11h30	Activités + rangement par les enfants Jeux collectifs
11h45	Passage aux toilettes
PAUSE MERIDIENNE	
11h30- 13h15	Repas échelonnés + services
APRES MIDI	
13h...	Repos des petits
13h30-14h15	Temps calme des moyens/ grands
14h15-16h00	Animations, jeux collectifs, rangement activités
16h00-16h20	Goûter/ Rangement
16h20-16h30	Comment c'était
16h30-18h45	Jeux libres, accueil retour parents, pointage départ enfants

#### **Article 6 : Encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil de Loisirs. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents,
- de l'encadrement des enfants,
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- du personnel placé sous son autorité,
- de la conception et de l'application du projet pédagogique,
- de l'application du règlement intérieur,
- du suivi des dossiers des enfants,
- de la liaison entre les parents et la Mairie,
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est mis à disposition à l'accueil du centre de loisirs et reste consultable sur le site de la mairie de Moul-Chicheboville.

### **Article 7 : Hygiène / santé**

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice du centre.

### **Article 8 : Trousseau**

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et en rapport avec les activités prévues (casquette, tennis, K-Way, ...)

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

### **Article 9 : Interdictions**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de casse de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

### **Article 10 : Tarifs et paiement**

#### **Pour les vacances scolaires :**

Le tarif journalier est de 20€ pour les enfants de Moul-Chicheboville et ceux dont la commune a signé une convention de partenariat. Le tarif journalier est de 21 € pour les enfants hors communes. Tarifs dégressifs selon le quotient familial. Tarif du repas du midi et goûter inclus.

#### **Pour les mercredis :**

Le tarif journalier est de 20€ pour les enfants de Moul-Chicheboville et pour les enfants hors commune. Tarifs dégressifs selon le quotient familial.

Un avis de sommes à payer sera adressé aux familles, en fin de mois, avec règlement à effectuer auprès de la trésorerie de Caen.

Sauf annulation dans le délai prévu, toute période réservée est due.

### **Article 11 : Assurances**

La commune de Moul-Chicheboville a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

**Article 12 : Annulation d'une admission**

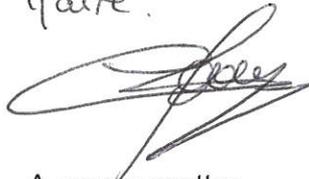
Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Commune de Moul-Chicheboville se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Moul-Chicheboville, le 19 décembre 2023

La Maire,

Coralie ARRUEGO

Maire.



Signature du représentant légal,

A nous remettre